

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023



UN SERVICE  
PUBLIC DE  
QUALITE AU  
COEUR DE  
LA CITE

## Table des matières

BUDGET 2023 DES ORIENTATIONS PRUDENTES ET SOLIDAIRES FACE AUX NOMBREUX DEFIS A RELEVER COLLECTIVEMENT.....	3
PREAMBULE.....	3
LES MODALITES DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES .....	4
I - LE CONTEXTE GENERAL .....	5
<b>1- Le contexte économique</b> .....	5
<b>A. Un contexte macroéconomique « favorable » à un maintien durable de l'inflation</b> .....	5
<b>2- Le contexte du bloc local</b> .....	6
<b>A -L'épargne</b> .....	6
<b>B- Une croissance des investissements limitée en volume</b> .....	7
<b>3 - Une Loi de finances pour 2023</b> .....	7
<b>A- Dotations et péréquation</b> .....	7
<b>B- Mesure contre l'inflation</b> .....	8
<b>C- Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA</b> .....	8
<b>D- Création d'un fonds vert</b> .....	9
<b>4 – Le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027</b> .....	9
II- LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE ET LES PERSPECTIVES 2023.....	10
- LA SECTION FONCTIONNEMENT - .....	10
<b>1. Les recettes de fonctionnement</b> .....	10
<b>A. Les recettes fiscales</b> .....	10
<b>B. Evolution des dotations et participations</b> .....	12
<b>C. Les recettes de gestion et subventions</b> .....	13
<b>2. Les dépenses de fonctionnement</b> .....	13
<b>A. Les charges à caractère général</b> .....	14
<b>B. Les charges de personnel</b> .....	14
<b>C. Les autres dépenses de fonctionnement</b> .....	21
<b>3. L'équilibre financier de la Ville</b> .....	21
- LA SECTION INVESTISSEMENT - .....	23
<b>1. Les Orientations pour 2023</b> .....	23
<b>A. Axe 1 : Poursuivre la défense d'un cadre de vie de qualité</b> .....	23
<b>B. Axe 2 : Être solidaire des plus fragiles et protéger la population</b> .....	24
<b>C. Axe 3 : Protéger notre environnement et développer des projets de rénovation énergétique</b> ....	24
<b>D. Axe 4 : Poursuivre la transition numérique</b> .....	24
<b>E. Axe 5 : Rendre plus vivante et plus concrète la démocratie locale</b> .....	25
<b>2. Les perspectives pour les années à venir</b> .....	25
<b>3. Les recettes d'investissement</b> .....	26
<b>4. La dette (évolution)</b> .....	26
CONCLUSION .....	31

# **BUDGET 2023 DES ORIENTATIONS PRUDENTES ET SOLIDAIRES FACE AUX NOMBREUX DEFIS A RELEVER COLLECTIVEMENT**

## **PREAMBULE**

Après les années 2020-2021 marquées par la pandémie, l'année 2022 a égrainé son lot d'anxiétés et de difficultés : guerre en Ukraine, crise énergétique, dérèglement climatique, inflation...

Pour le particulier, s'ajoutent les problématiques du quotidien et des évolutions en cours. Comment vais-je payer ma facture de gaz ou d'électricité ? Comment financer la rénovation énergétique de mon logement ? Comment me déplacer en 2035, délai du passage au tout électrique ?

Pour les collectivités, l'avenir n'est guère plus réjouissant avec une loi de finances pour 2023 qui supprime un certain nombre d'impôts économiques compensés par des dotations, à l'instar de ce qui a été fait en 2017 pour la taxe d'habitation : une nouvelle réduction des marges d'autonomie et d'agir des collectivités qui pourraient laisser le poids de l'ajustement des finances locales majoritairement à la charge des seuls propriétaires qui paient la taxe foncière.

Aussi éprouvante qu'ait été la crise sanitaire pour tenir l'équilibre de nos budgets, l'impact de la crise énergétique et la forte pression inflationniste ont encore une fois accentué l'effet de ciseau constaté depuis plusieurs années, rendant les projets d'investissements plus difficile à mener.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui va alimenter nos débats dans le cadre des options prises conformément aux objectifs de notre mandat, traduit l'action de la Ville dans la poursuite de notre stratégie ambitieuse, réaliste et optimiste. Les mois à venir seront difficiles pour nombre de nos concitoyens ; il nous faudra :

- Poursuivre la défense d'un cadre de vie de qualité adapté aux attentes des Nogentais
- Protéger et rassurer les populations les plus fragiles, victimes de l'inflation et des prix de l'énergie
- Protéger notre environnement et développer nos projets de rénovation énergétique
- Accompagner la transition numérique
- Optimiser notre organisation des services à la population pour la rendre encore plus performante
- Rendre plus vivante et plus concrète notre démocratie locale.

C'est dans ce contexte sous forte contrainte et dans une conjoncture toujours incertaine que doivent être élaborées les orientations budgétaires 2023.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires reprend tous ces paramètres et s'inscrit dans une chronologie qui va conduire au vote du budget. Il fera l'objet d'une délibération visant à prendre acte de sa tenue dans un délai « raisonnable », il permettra un débat que nous voulons constructif notamment par sa mise en ligne sur le site internet de la Ville, et ce avant le vote du budget en avril prochain.

## LES MODALITES DE PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Les objectifs du DOB et du ROB doivent permettre de résumer une situation financière compliquée et de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour relever les nombreux défis que nous imposent les crises auxquelles nous sommes confrontés. Cela comprend :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolutions retenues surtout en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements avec une prévision des recettes réalistes et des dépenses contraintes.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice dans la ligne des choix retenus dans les budgets précédents.
- De plus dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

# I - LE CONTEXTE GENERAL

## 1- Le contexte économique

### A. Un contexte macroéconomique « favorable » à un maintien durable de l'inflation

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur : les conséquences de la guerre en Ukraine et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du premier choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation (+5,9%) dont la baisse sensible n'est pas à attendre en 2023.

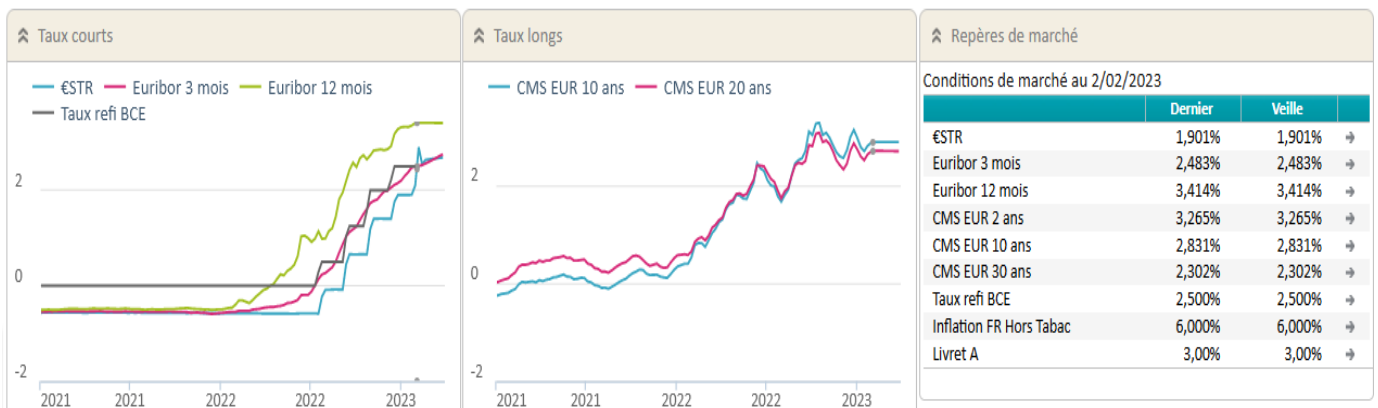
Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€, soit près de 4 points de PIB dont il faudra tenir compte dans l'avenir.

Ces tout derniers mois, les pressions inflationnistes semblent se tempérer, au niveau des prix des matières premières avec récemment une détente spectaculaire du prix du gaz sur le marché de gros européen. En effet, le prix du MWh de gaz en France sur le marché PEG était de 60,409 €/MWh en janvier 2023, alors qu'il s'élevait à 111,694 €/MWh en décembre 2022.

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale de janvier 2023, en France, l'inflation « se modère légèrement » en décembre (à 5,9% contre 6,2% en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15% sur un an après avoir culminé à 33% en juin. La hausse de 15% du tarif réglementé du gaz et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse de prix des produits alimentaires reste vive cependant à 12% sur un an.

Les Banques Centrales ont engagé la lutte contre l'inflation par plusieurs hausses des taux directeurs. Le taux de refinancement cible de la BCE est à 3,50% pour la mi-2023. Celui de la FED devrait se caler entre 4,50% et 5,00% (sources : Reuters).

### Historique des taux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021



© PerfOrm 2023

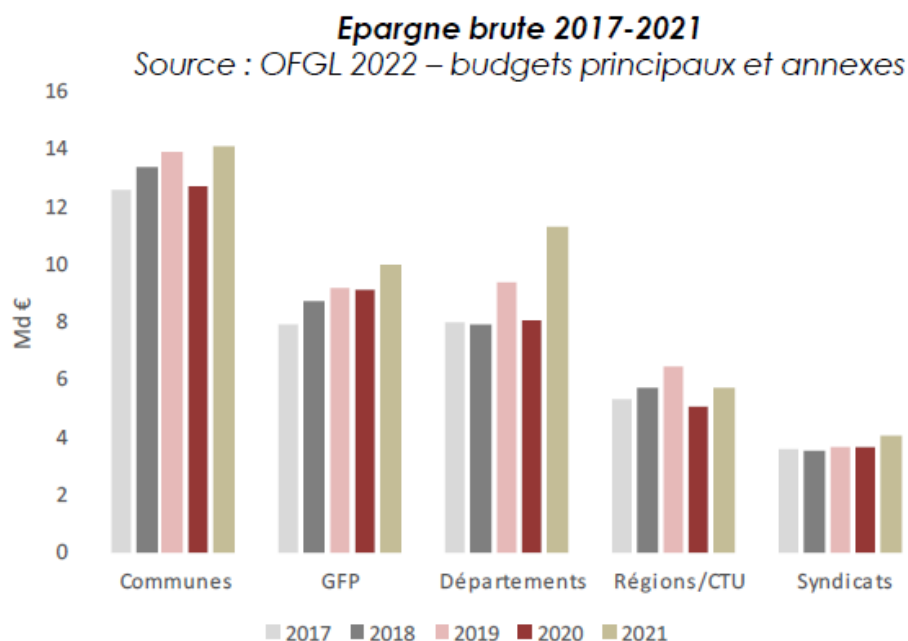
## 2- Le contexte du bloc local

Le bloc communal est confronté notamment à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (23 milliards d'euros), à celles de la contribution à la valorisation économique des entreprises – CVAE (5,7 milliards d'euros) et des impôts économiques (3,4 milliards d'euros). Une part croissante des recettes du bloc local est désormais acquittée par l'Etat, sous forme de compensation par prélèvement sur les recettes de la TVA et non plus sur le contribuable. Une telle disposition présente pour les collectivités des risques de pérennité.

En lien avec l'inflation, les dépenses du bloc communal devraient fortement augmenter en 2023. Alors que la loi de finances, très optimiste, prévoit une inflation à 4,3 %, le Haut Conseil des finances publiques estime qu'elle atteindra plutôt 5 %. En contrepartie, les banques centrales appliquent des hausses des taux d'intérêts pour réduire la demande et donc le niveau d'inflation. Or, l'emprunt finance environ un tiers de l'investissement. De nouvelles hausses des taux d'intérêts, probables en 2023, conduisent les collectivités à revoir leurs plans de financement à la baisse jusqu'à la fin du mandat. L'inflation devrait se poursuivre jusqu'en 2025 ; même si elle se stabilisait, les prix ne retrouveraient pas leur niveau d'avant crise, ce qui impose de réduire ou différer tous les programmes d'investissement. Une situation d'autant plus difficile qu'il convient de continuer à investir dans la transition écologique pour assurer un avenir plus ambitieux.

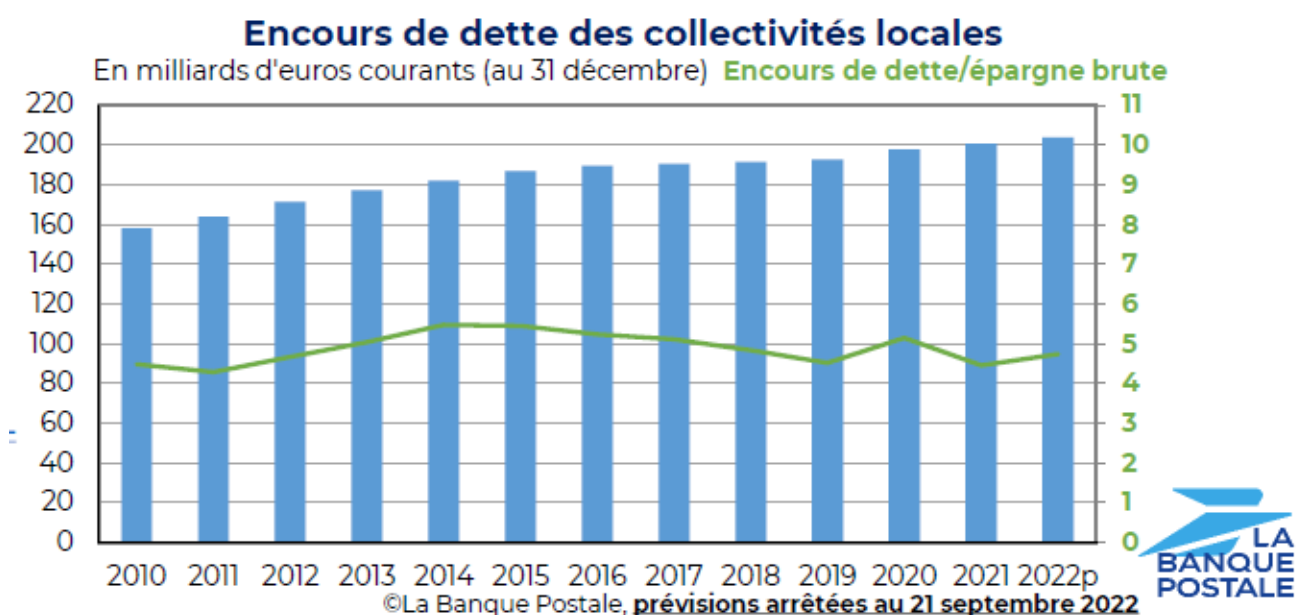
### A -L'épargne

Après avoir diminué de 9,5% en 2020, l'épargne brute consolidée (budgets principaux et annexes) 2021 de l'ensemble des collectivités locales (45,27 Md€) augmente de 17,2%, soit le plus haut niveau d'épargne depuis 2017. Pour les communes, l'évolution est de +10,8% avec une hausse des recettes de fonctionnement de +3,8% contre +2,7% pour les dépenses de fonctionnement. Toutefois, en 2022, l'épargne brute s'est à nouveau sensiblement contractée.



## B- Une croissance des investissements limitée en volume

Selon la note de conjoncture sur les finances locales de la Banque Postale de septembre 2022, les dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 35%, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 5,4%. Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements. L'encours de la dette des collectivités locales progresserait de 1,6%.



## 3 - Une Loi de finances pour 2023

La loi de finances pour 2023 dont les répercussions sur le plan local sont importantes a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022.

En 2023, la croissance est estimée à 1 % (contre 2,5 % en 2022). L'inflation, quant à elle, s'établirait à 4,2 % en moyenne annuelle (contre 5,3 % en 2022) : elle demeure encore forte au début de l'année 2023 mais son niveau devrait progressivement diminuer et atteindre environ 3 % en fin d'année. Ces prévisions économiques demeurent néanmoins soumises à un fort aléa notamment en raison de l'évolution incertaine du conflit entre l'Ukraine et la Russie et par ses répercussions sur les matières premières en général et le gaz en particulier.

### A- Dotations et péréquation

#### - **Un abondement de la DGF pour financer la hausse des dotations de péréquation**

Le montant de la DGF pour l'année 2023 est à 26,931 milliards d'euros. La part de la Dotation Forfaitaire reste stable et l'abondement de 320 millions ne bénéficie qu'aux dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale - DSU + 90 millions d'euros, Dotation de Solidarité Rurale – DSR + 200 millions d'euros, Dotation d'Intercommunalité – DI + 30 millions d'euros).

#### - **Minoration des variables d'ajustement : 15 millions d'euros uniquement sur les départements.**

## B- Mesure contre l'inflation

### - **Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité (article 64)**

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés.

La loi de finances pour 2023 reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation à 15 % de la hausse des TRV (cf. article 181).

### - **Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie (article 113)**

- Elargissement du dispositif de « filet de sécurité » : il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider temporairement à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

- Ciblage sur les dépenses d'énergie : La dotation compensera 50 % de la différence, si elle est positive, entre : la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes ainsi qu'au titre des subventions consenties aux fermiers et aux concessionnaires) entre 2022 et 2023 et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.
- Critères d'éligibilité : Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation.

## C- Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA

La Loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE qui s'effectuera sur 2 années pour les entreprises. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus cette ressource et seront compensées par de la TVA. Sur le Territoire de la commune de Nogent-sur-Marne, la CVAE est perçue par la Métropole du Grand Paris dont les maires concernés demandent à l'Etat depuis plus de trois ans une réforme institutionnelle plus conforme aux compétences de proximité des collectivités locales.



## **D- Création d'un fonds vert**

Afin d'accélérer la transition écologique, le gouvernement a créé "un fonds vert" doté de 2 milliards d'euros. Il financera des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ces crédits ne seront pas octroyés par appels à projets mais distribués par les préfets.

## **4 – Le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027**

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 111,2% du PIB en 2023, 111,3% en 2024, 111,7% en 2025, 111,6% en 2026 avant de baisser à 110,9% en 2027.

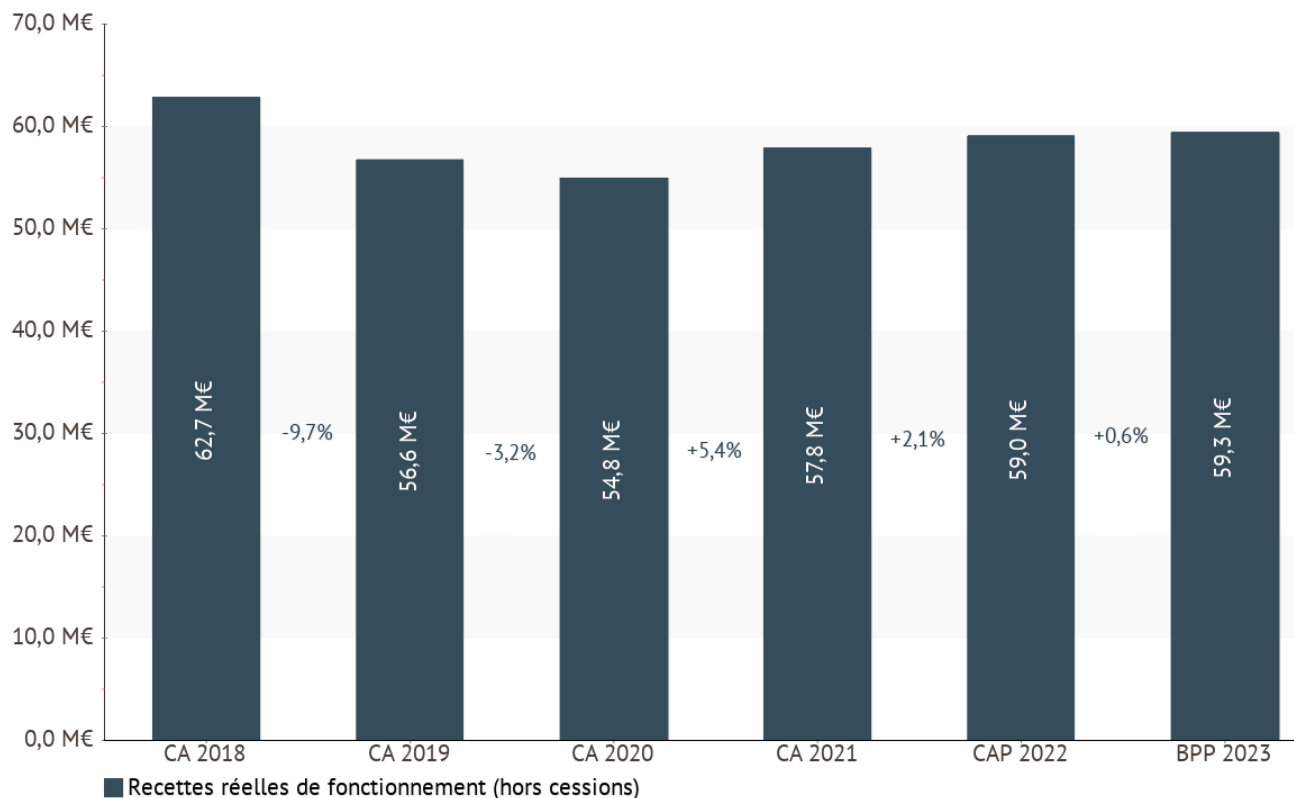
## II- LA SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE ET LES PERSPECTIVES 2023

### - LA SECTION FONCTIONNEMENT -

Il s'agit d'évaluer dans un premier temps les recettes de fonctionnement, c'est-à-dire les produits de la fiscalité locale directe et indirecte (droits de mutation, attribution de compensation ...) et les dotations, puis dans un deuxième temps les dépenses de fonctionnement : charges à caractère général, charges de personnel, subventions versées, intérêts de la dette... Cette présentation permettra de décrire l'état financier de la Ville.

#### 1. Les recettes de fonctionnement

Elles devraient progresser moins rapidement que les dépenses et ce malgré la revalorisation significative des bases fiscales (+7,1%) votée au niveau national. En 2022, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 59,0M€ (hors produits de cession) et se situeraient à 59,3 M€ en 2023. Ainsi toutes recettes confondues, la variation des recettes devrait évoluer de **+ 0,6 %** entre 2023 et 2022.



#### A. Les recettes fiscales

Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte :

- La fiscalité directe :

En 2023, l'intégralité des ménages sera exonérée du paiement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Comme prévu par la loi de finances 2020, la taxe d'habitation n'est plus perçue directement par les communes mais leur est reversée partiellement.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour Nogent-sur-Marne, le taux de TFPB s'établit à 33,47%. La Ville confirme son choix de ne pas augmenter ses taux de fiscalité pour protéger le pouvoir d'achat des Nogentais.

	Taux voté en conseil municipal	Taux moyens nationaux	Taux moyens départementaux
Taxe foncière sur le bâti	33,47%	37,72%	35,58%

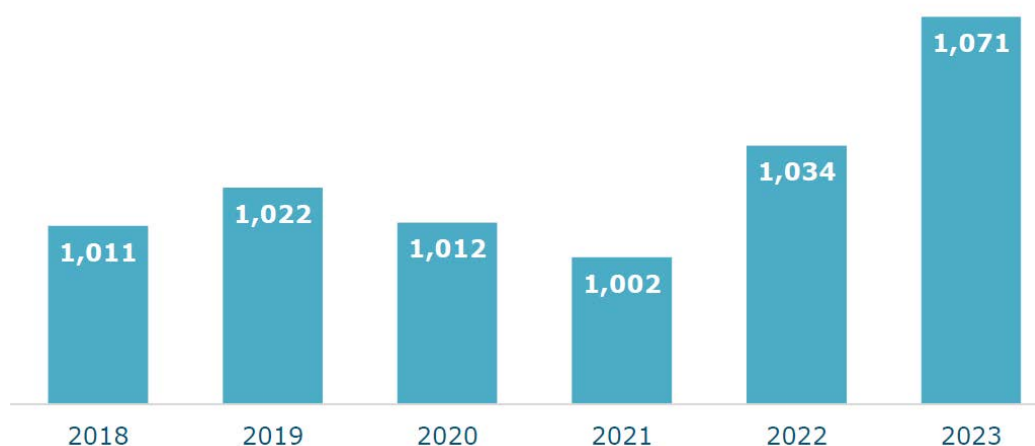
**Référence 2022**

Le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1.

Ainsi, selon le calcul, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières est de 1,071 pour l'année 2023.

A partir des éléments connus au moment de l'élaboration du budget primitif, le produit prévisionnel de la fiscalité 2023, est estimé à environ 35,4 M€ dont 5,9 M€ qui reviennent au Territoire par le biais du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

Coefficients forfaitaires de revalorisation par année depuis 2018 :



Le produit fiscal sera alors ajusté en cours d'année en fonction des informations fournies à la collectivité.

- La fiscalité indirecte : elle pèse pour 10,5 M€ et ne devrait pas évoluer au rythme de l'inflation.
- L'attribution de la compensation est versée par la Métropole du Grand Paris depuis 2016. Elle a pour objectif de restituer aux communes le montant versé en 2015 par les intercommunalités existantes, anciennement bénéficiaires de la fiscalité des entreprises. Pour 2022 et les années suivantes elle reste stable à 6,5 M€.
- Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est évalué à 0,5 M€ pour 2023.
- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : sur les trois derniers exercices la Ville a bénéficié d'un produit moyen de 3,9 M€. Compte tenu d'un ralentissement du marché immobilier, l'estimation 2023 est arrêtée à 3,5 M€.

## B. Evolution des dotations et participations

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au regard des éléments de la Dotation Forfaitaire (part principale de la DGF) notifiés les années antérieures, on constate une stabilité depuis 2021 qui conduit la collectivité à anticiper en 2023 une dotation identique à celle de 2022.

### EVOLUTION DOTATION FORFAITAIRE – EN M€



Depuis 2013, la diminution du produit de la dotation forfaitaire a été de plus de 50%. En 2023, elle reste plafonnée à 3 M€.

- Les autres dotations :

Il s'agit principalement des dotations allouées par la Caisse d'allocations Familiales (CAF) pour toutes les activités organisées en faveur de la tranche d'âge de 0 à 25 ans (accueil de la Petite Enfance, des Clubs de Loisirs et de Découvertes, des actions menées en faveur de la Parentalité et de la Jeunesse).

Depuis le 1er janvier 2023, les Conventions Territoriales Globales (CTG) remplacent progressivement les Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance et qui ne seront plus renouvelés. Pour les collectivités signataires d'un CEJ, l'enveloppe globale qu'elles touchaient dans ce cadre ne changera pas. C'est la répartition de cette somme entre les équipements qui évolue, ainsi que le mode de calcul, qui est simplifié.

### C. Les recettes de gestion et subventions

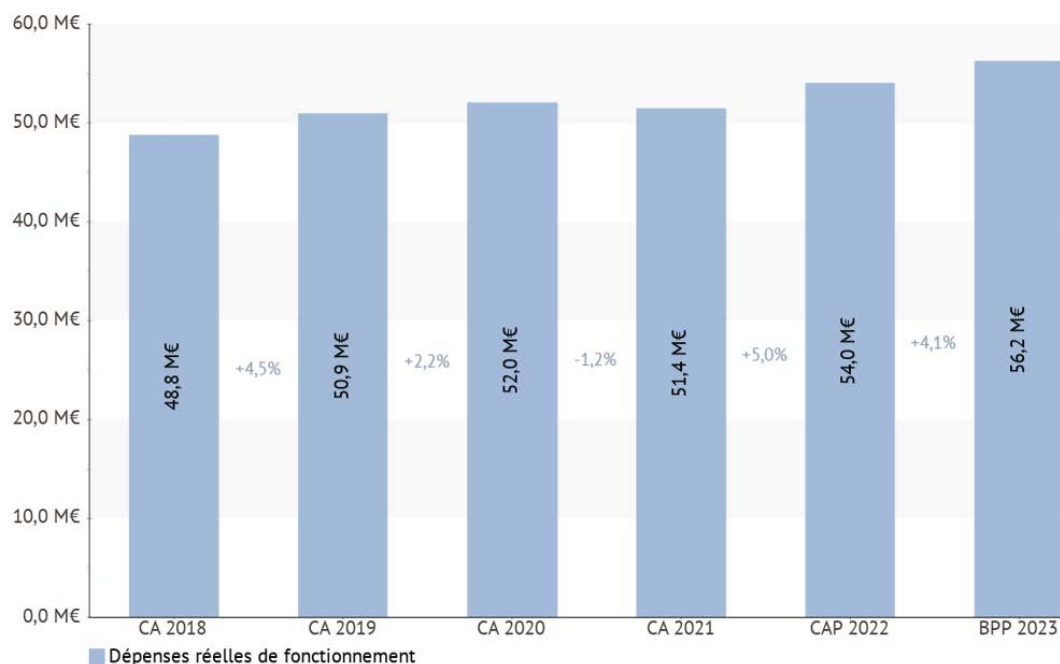
- Les produits des loyers et les refacturations des charges locatives. Les loyers ont une tendance baissière en raison des ventes du patrimoine loué.
- Les produits des services : services facturés à la population.  
Concernant les crèches concédées, le nouveau dispositif prévoit que ce sont désormais les gestionnaires de l'équipement qui perçoivent la subvention de la CAF (sur le chapitre 74 dotations en 2022), appelée bonus territoire. Néanmoins, ces derniers devront chaque année reverser cette somme à la collectivité. Hors « bonus territoire » inscrit en 2023 pour 386 000 € sur ce chapitre, la variation entre 2023 et 2022 est moins importante.
- Produits financiers relatifs aux valeurs mobilières de placement notamment issus du Legs Biard
- Les produits exceptionnels composés des remboursements d'assurance
- Les atténuations de charges de personnel par le remboursement de l'assurance maladie et de la couverture maladie des salaires du personnel en maladie

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Pour la construction du budget primitif, le travail de préparation budgétaire pour les charges à caractère général 2023 a été fait sur la base du budget primitif 2022 à périmètre constant et hors fluides. Il a ensuite été ajusté au vu des évolutions des périmètres et des politiques publiques connues.

Le constat de l'absence de dynamique des recettes impose une maîtrise des dépenses à due concurrence. Pourtant, le budget 2023 devra tenir compte de l'inflation qui connaît depuis plusieurs mois une accélération en France.

Pour l'exercice 2023 les dépenses réelles de fonctionnement devraient représenter un total de 56,2 M€ dont 13,2 M€ en charges à caractère général et 24,4 M€ en charges de personnel, portant l'évolution globale des charges réelles de fonctionnement prévisionnelle de 2023 à **4,1% par rapport à l'exercice 2022**. Il s'agira d'optimiser les effectifs notamment par des mutualisations de certaines activités et le non-remplacement de départs naturels volontaires.



## A. Les charges à caractère général

Il s'élèverait en 2023 à 13,2 M€, soit une évolution de 10,96% (montant budgété en 2022 : 11,9 M€). Ce chapitre est sans nul doute le marqueur des effets de l'envolée des prix de l'électricité et d'une manière générale de l'inflation qui impacte tous les secteurs d'activité. En outre, il tient compte de la reprise en régie de la prestation liée au ramassage des déchets sauvages qui jusqu'à présent était assurée par le territoire et refacturée à la Ville par le biais du FCCT. Sur le budget de la restauration scolaire : conséquences en année pleine de l'augmentation de 8% du prix du repas appliqué depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 (suite augmentation des coûts de l'énergie, de l'alimentation, du SMIC...). La révision de prix appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à raison de 2,29 % (conformément au contrat avec Elior). Ces deux augmentations correspondent à un surcoût d'un peu moins de 200 000 € au total.

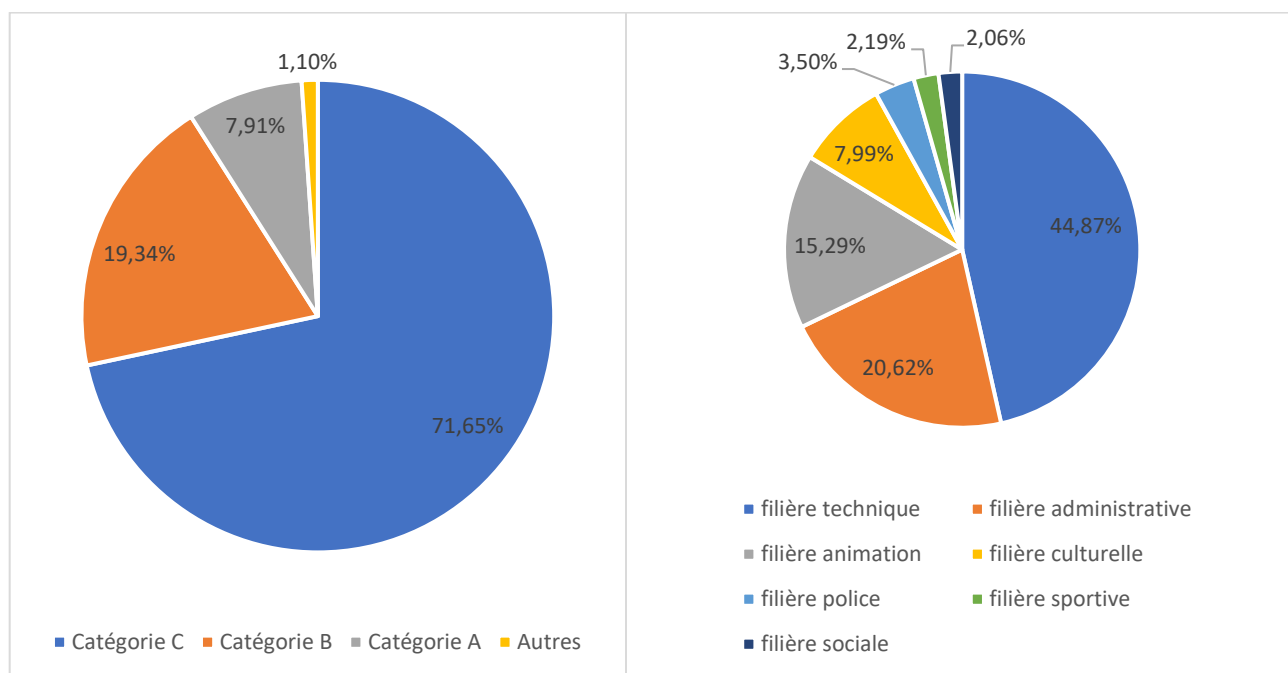
## B. Les charges de personnel

### - Situation et structure des effectifs

	Décembre 2022	Proportion femme	Proportion homme	Janvier 2023	Proportion femme	Proportion homme
<b>Effectif global</b>	633	61,3%	38,7%	643	61%	39%
<b>Equivalent temps plein</b>	529,47			531		
<b>Effectifs sur emplois permanents</b>	539 dont 354 titulaires et 185 contractuels	58%	42%	543 dont 349 titulaires et 194 contractuels	58%	42%
<b>Equivalent temps plein</b>	505,43			503,64		

La variation de l'effectif global atteste d'une stabilité du volume des emplois et de la répartition femme/homme.

L'effectif par catégorie et par filière est réparti de la manière suivante :



Avec une forte prédominance de la catégorie C et une filière technique importante, la répartition des effectifs par catégorie hiérarchique et filière professionnelle est somme toute classique pour le niveau de service public développé par une commune. En effet, la Ville de Nogent-sur-Marne ne se distingue pas des autres collectivités qui ont fait le choix d'assurer leurs missions d'entretien des bâtiments, de propreté de la voirie publique ou encore des espaces verts en gestion interne non déléguée.

- La mobilité

*Turn-over des postes permanents* : En 2022, le taux du turn-over est de **24,60%** dont **10,32 % titulaires** (121 entrées et 153 sorties, dont 55% de femmes et 45% d'hommes), en augmentation par rapport à 2021 (21,31%)

Catégorie A : 18,89%

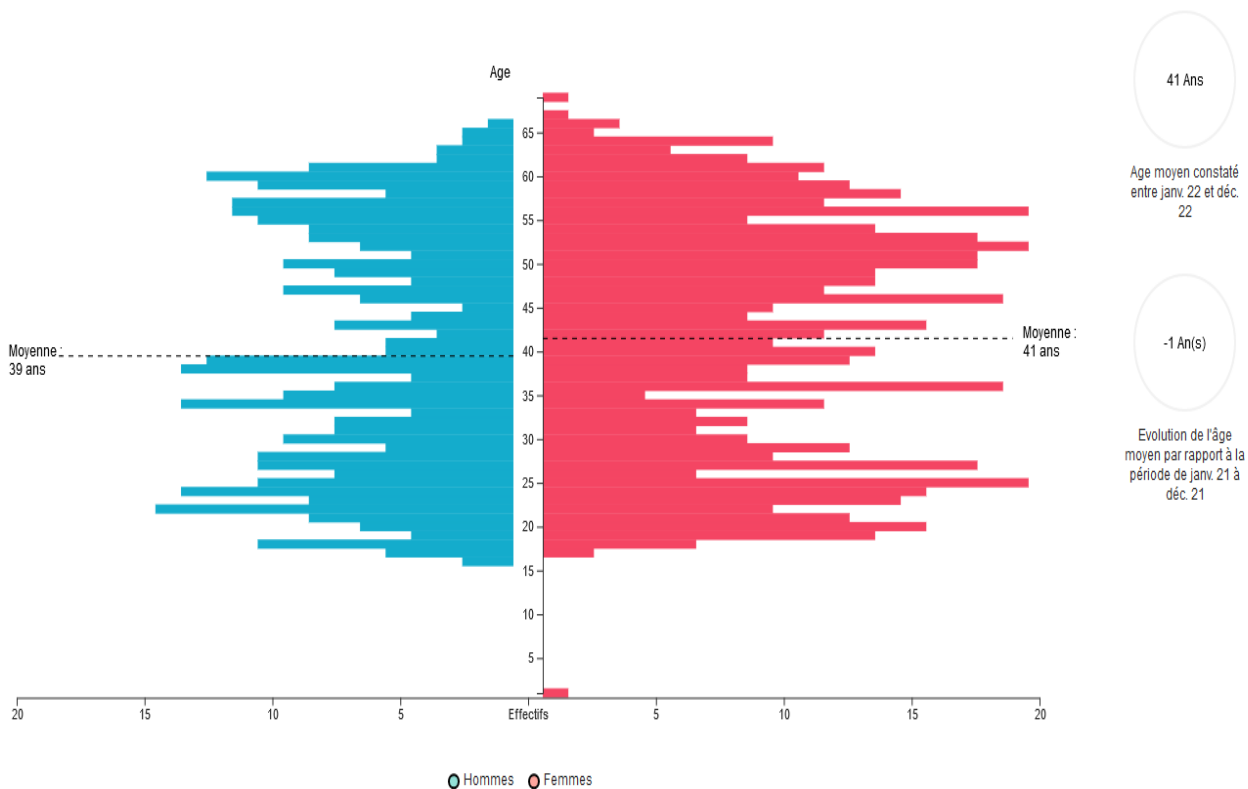
Catégorie B : 27,08%

Catégorie C : 24,33%

Les taux de mobilité les plus élevés concernent toujours les filières sécurité (27,7%) et animation (29,76%).

- La pyramide des âges

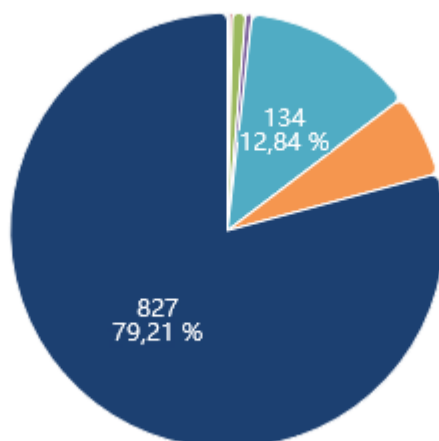
La pyramide des âges au 31/12/2022 :



- Le Temps de travail

Dans la commune la durée effective du travail est de 38 heures hebdomadaire.

■ Temps plein ■ Sans horaire fixe ■ Temps non complet ■ 80% ■ 90% ■ 50% ■ 70%





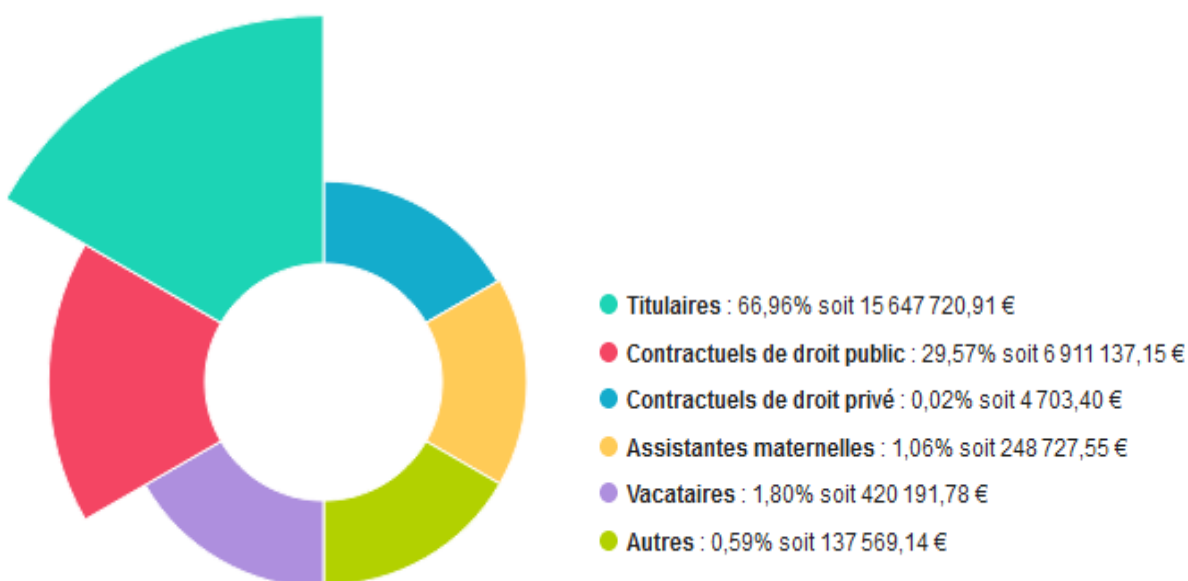
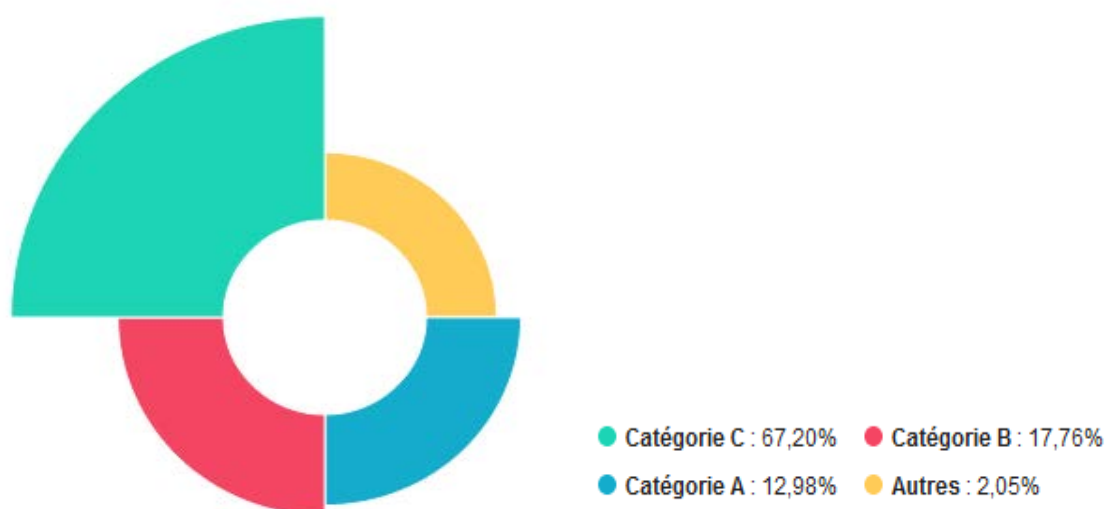
*Temps partiel :*

Au 31 décembre 2022, 9 agents travaillent à temps partiel, correspondant à 7,9 ETP :

- 2 hommes (2 agents de catégorie C)
- 7 femmes (2 agents de catégorie B, 5 agents de catégorie C)

- Structuration de la masse salariale :

- *Répartition de la masse salariale par catégorie hiérarchique et par profil en 2022 :*



Les vacataires sont notamment des intervenants extérieurs, des agents points école ou des animateurs. Une politique de réduction des vacataires a été mise en œuvre en 2022 et se poursuivra en 2023. Par ailleurs,

les titularisations de contractuels présents dans la collectivité depuis plusieurs années se poursuivront, ce qui outre le fait de réduire le coût des charges patronales, plus importantes pour les contractuels que pour les titulaires, permettra de confirmer ces agents dans leurs fonctions lorsqu'ils occupent un emploi permanent de la collectivité. En revanche, la politique de remplacement des absences par des agents contractuels sera réétudiée afin de ne pas systématiquement remplacer mais plutôt de proposer une nouvelle organisation du service ou de se focaliser sur les missions prioritaires.

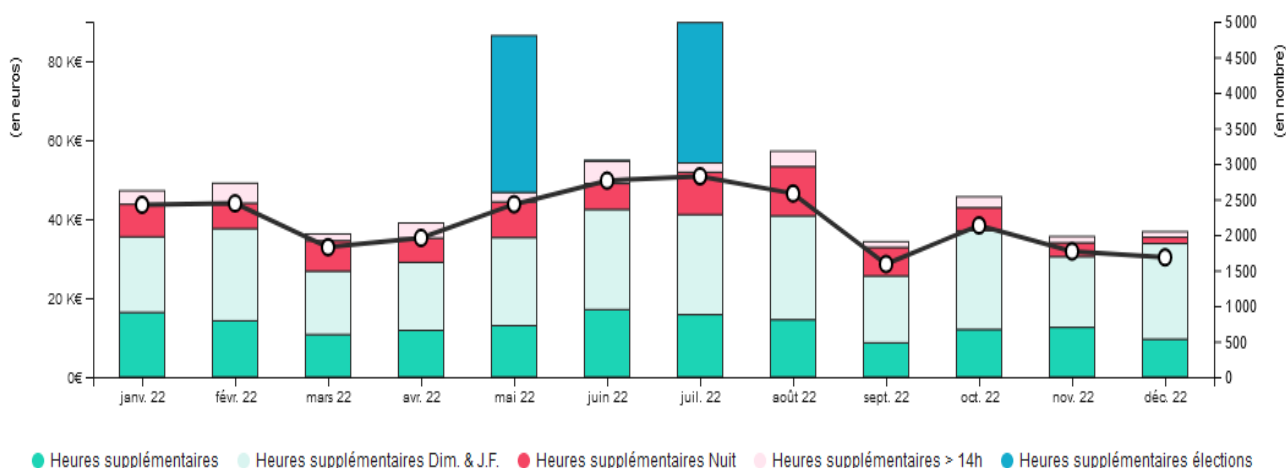
- *Part du Régime indemnitaire (RI) :*

Le poids du RI en 2022 est de 17,73%, soit une évolution moyenne de 0,07 point par rapport à 2021. La part du régime indemnitaire est une variable de valorisation des rémunérations où l'employeur peut agir.

- *Heures supplémentaires 2022 :*

Les heures supplémentaires représentent 0,61M€ soit 26 417 heures avec les élections comprises.

Celles-ci représentent 3,63% de la masse salariale brute. Le niveau d'heures supplémentaires réalisées est équivalent entre 2021 et 2022 hors élections.



- *Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :*

La NBI est attribuée aux régisseurs, aux personnels encadrants, aux agents d'accueil, aux responsables d'équipes techniques. Toutes catégories confondues, son montant s'élève à 51 101€ en 2022.

- *Avantages en nature :*

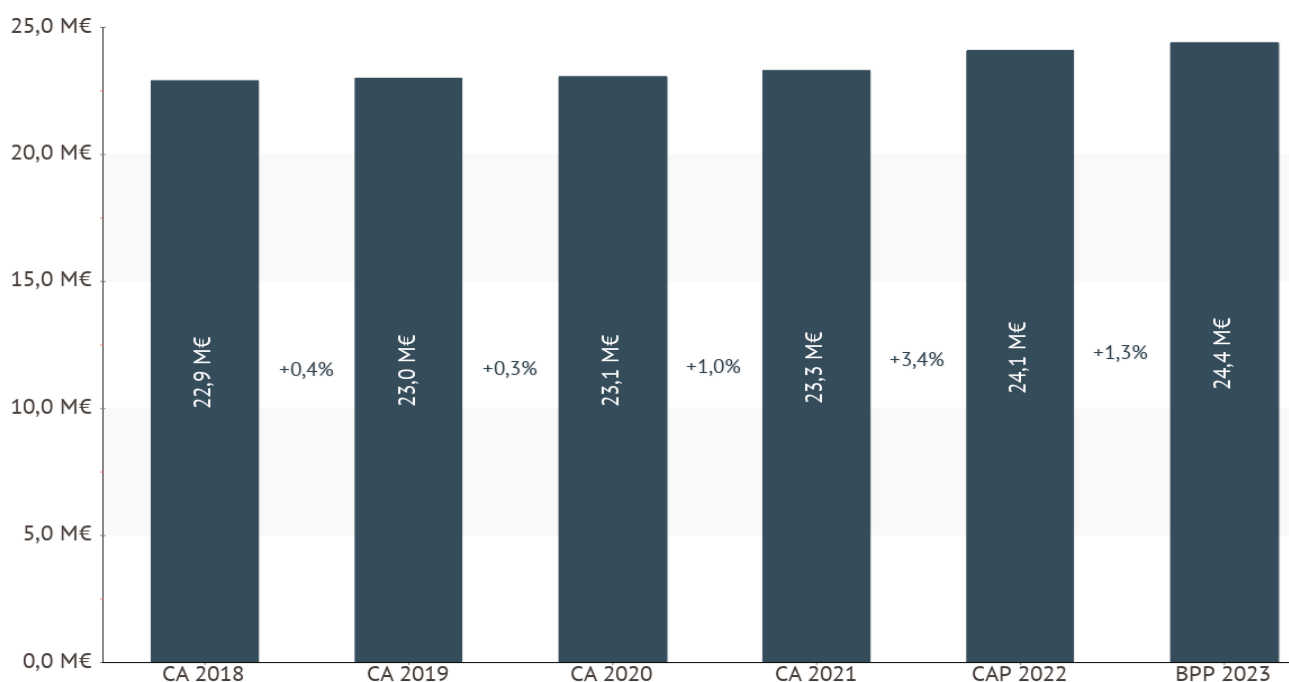
En 2022, deux logements ont été libérés suite au départ en retraite des occupants (gardien de sites scolaires). Les autres avantages en nature sont principalement les repas pris par les ATSEM ou les animateurs assurant les surveillances de cantine en restauration scolaire.

- *Glissement Vieillesse Technicité :*

Le glissement vieillissement technicité (GVT) est un phénomène qui contribue aux variations de la masse salariale de la fonction publique. Il désigne les variations financières, à la hausse ou à la baisse, de la masse salariale d'une organisation. Le GVT indiciaire moyen représente 2,2 % en 2023 contre 2% en 2022.

- Evolution de la masse salariale :

#### Évolution de la masse salariale budgétée et réalisée sur les 6 dernières années et projection 2023



L'évolution annuelle moyenne de la masse salariale sur la période 2018 à 2023 est de 1,27%.

La politique des ressources humaines menée en 2022 se caractérise par une gestion rigoureuse. Elle a agi contre la précarité d'emploi en nommant onze fonctionnaires stagiaires en catégorie C, cinq en catégorie B et un en catégorie A, et en agissant sur la durée des contrats permettant de maîtriser l'impact de la prime de fin de contrat.

Evolution de la masse salariale 2018-2023						
Libellés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Bpp 2023
Traitement indiciaire titulaire	8,3 M€	8,3 M€	8,3M€	7,8M€	8,0M€	8,4M€
NBI,Supplément familial et indemnité de résidence	0,4M€	0,4M€	0,4M	0,4M€	0,4M€	0,4M€
Régime indemnitaire titulaire	2,6M€	2,7M€	2,8M€	2,8M€	2,9M€	3,0M€
Brut non titulaire	4,5M€	4,6M€	4,7M€	5,1M€	5,3M€	5,0M€
Autre personnel ext.	0,2M€	0,2M€	0,1M€	0,1M€	0,2M€	0,1M€
Charges Sociales Tit et non tit.	6,4M€	6,3M€	6,3M€	6,4M€	6,7M€	6,8M€
Autres dépenses	0,5M€	0,5M€	0,5M€	0,7M€	0,6 M€	0,7M€
<b>TOTAUX</b>	<b>22,9M€</b>	<b>23,0M€</b>	<b>23,1M€</b>	<b>23,3M€</b>	<b>24,1M€</b>	<b>24,4M€</b>

Les charges de personnel pèsent pour près de 43% des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre).

L'augmentation de la masse salariale 2023 est majoritairement liée à des facteurs réglementaires :

- Revalorisation du SMIC de + 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Impact de cette revalorisation sur le traitement minimal
- Revalorisation du point d'indice de + 3,5 % en 2023 soit une augmentation de **0,66 M€**
- Impact de la revalorisation de la catégorie B applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Forfait mobilités durables reconduit et élargi
- Hausse cotisation CNFPT/apprentissage : de 0,05, à 0,10%
- Hausse GVT de 2,2% en 2023

- Autres dépenses liées au personnel

Les autres dépenses inscrites sont estimées à 135 500€ dont 60 000€ dédiées à la formation.

- Plan d'actions 2023 de la Direction des Ressources Humaines

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la double volonté de gestion raisonnée et de mise en adéquation des services au regard des besoins de la collectivité.

**Elle retranscrit une volonté de stabiliser ou de réduire partiellement la masse salariale, en lien avec les orientations stratégiques.**

Ces orientations se concrétisent par quatre axes ci-dessous :

- 1 – Mise en place d'actions de régulation à l'occasion des vacances de postes permanents
- 2 – Evaluation du périmètre du service public et des niveaux de prestations
- 3 – Rationalisation des activités et des organisations
- 4 – Homogénéisation du niveau de rémunération en rapport avec les fonctions occupées

## C. Les autres dépenses de fonctionnement

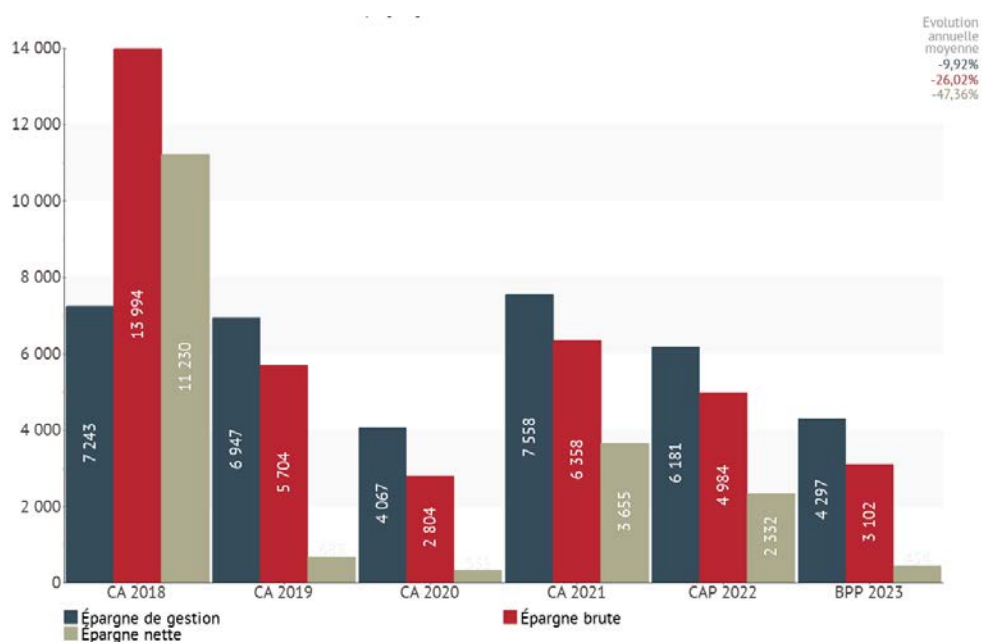
- Contributions aux organismes de regroupement comme INFOCOM94, le Cimetière de Valenton, le fonds de compensation des charges transférées au profit du Territoire dont le montant provisoire au titre de l'exercice 2023 est estimé à 8,6 M€.
- Participation de la Ville au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris toujours en forte progression.
- Participation communale aux frais de scolarité pour 679 élèves nogentais inscrits dans les établissements sous contrat d'association – rentrée scolaire 2021/2022. Comme pour 2021 la participation communale pour 2022 est assise sur des frais réels. (Pour mémoire le montant du forfait communal en 2022 s'élevait à 0,57 M€ au titre du forfait communal de l'année 2021 (soit 1 088 € par élève scolarisé en maternelle et 763€ par élève scolarisé en élémentaire).
- Maintien du soutien financier aux associations qui participent activement à la cohésion sociale et qui proposent pour les nogentaises et les nogentais des projets innovants.
- La Ville de Nogent est contributrice du FPIC. Le montant du prélèvement est opéré sur la fiscalité et est estimé en 2023 à 0,49 M€.
- La loi MAPTAM introduit depuis l'exercice 2017 une nouvelle répartition du produit des amendes de police, ainsi que des obligations de reversement à la Région et à Ile-de-France mobilités (IdFM). Par conséquent, la Ville a assuré le reversement de 0,57 M€ en 2021 et 0,46 M€ en 2022 à ces deux organismes. Pour 2023, le prélèvement est estimé à 0,46 M€ en 2023.
- La Ville est redevable d'un prélèvement conformément à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ce prélèvement est estimé pour 2023 à 0,96 M€.

## 3. L'équilibre financier de la Ville

Les grandes lignes financières sont des indicateurs qui permettent d'évaluer les niveaux d'épargne et d'équilibre du budget :

- L'épargne de gestion correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses (intérêts de la dette non compris);
- L'épargne brute est la différence totale entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il est appelé autofinancement brut;
- L'épargne nette correspond au montant de l'épargne brute sans le remboursement du capital de la dette.

## Épargne de gestion, brute & nette :



Notre niveau d'épargne brute devrait s'établir à un niveau de 4,9 millions d'euros en 2022 et devrait atteindre un niveau de 3,1 M€ en 2023, ce qui représente une chute de 38 %.

## - LA SECTION INVESTISSEMENT -

---

L'objet de la prospective financière est de déterminer une relation entre le projet de mandat et les ressources requises pour assurer le financement des opérations et la solvabilité de la Ville.

En dépit d'un contexte difficile lié à la crise énergétique et au niveau élevé de l'inflation, la ville confirme son ambition de faire de Nogent une Ville durable et dynamique, où le bon vivre (résider, étudier et travailler) est un point cardinal de son action. C'est en ce sens que les scénarii financiers ont été dessinés.

Dans le cadre de cette prospective, et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur de ses engagements, les postulats de gestion sont maintenus :

- Ne pas augmenter le taux de la fiscalité ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune ;
- Financer le programme d'investissement par un recours modéré à l'emprunt ;
- Rechercher activement des subventions ;
- Développer l'utilisation des AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) et des accords-cadres pour les projets importants ;
- Réduire les reports d'une année sur l'autre ;

### **1. Les Orientations pour 2023**

Une Ville dépense pour accompagner la vie quotidienne de ses habitants et répondre à leurs besoins. Le maintien du niveau de service aux habitants est une priorité affirmée de même que la transformation de notre collectivité selon les axes prioritaires que l'équipe municipale a dessiné pour le mandat.

Pour 2023, ces axes sont les suivants :

#### **A. Axe 1 : Poursuivre la défense d'un cadre de vie de qualité**

La qualité de vie sur la Ville de Nogent fait partie des priorités du mandat. Elle se décline cette année autour des actions suivantes :

- Projet Nogent Baltard : finalisation des travaux sur le parvis de la gare RER A ;
- Nouveau plan de stationnement, afin notamment de faciliter la fréquentation des commerces lequel est assorti d'une clause de revoyure en décembre 2023 ;
- Projet Cœur de Ville en lien avec le territoire : aménagement du marché provisoire
- Création d'un ascenseur au sein de la bibliothèque afin de faciliter l'accessibilité de l'équipement ;
- Rénovation d'un bâtiment en vue du transfert et de l'extension de la crèche Tout en Couleur pour accueillir 45 berceaux soit 9 berceaux supplémentaires ;
- Fin de la rénovation des appartements de la résidence LE CEDRE ;
- Mise en conformité du système de sécurité incendie, du chauffage et de la climatisation dans différents bâtiments communaux ;
- Rénovation des vitraux, de l'escalier et du clocher de l'Eglise Saint-Saturnin ;
- Divers travaux et rénovation de voirie ;
- Poursuite du déploiement du système de vidéo protection.

## **B. Axe 2 : Être solidaire des plus fragiles et protéger la population**

La création d'une direction des affaires sociales en 2021, le développement de la mission handicap, avec notamment le recrutement d'une chargée de mission handicaps et santé en novembre 2022, le projet de création d'un Conseil Local de Santé et d'un Conseil Local de Santé Mentale, et les diverses actions en faveur de la lutte contre les discriminations et les violences conjugales traduisent cette volonté de protéger nos concitoyens les plus exposés.

L'application du quotient familial dans la tarification des services constitue un autre moyen de venir en aide aux nogentais et l'aide apportée par le CCAS aux familles en difficulté, via la participation au paiement des prestations périscolaires permet de soutenir nos concitoyens les plus fragiles.

Enfin, l'attention toujours portée aux activités en faveur des seniors et des jeunes mais aussi en faveur de l'intergénérationnel, facteur de cohésion sociale, traduit cette même volonté.

D'autres projets seront par ailleurs réalisés :

- Versement d'une surcharge foncière à la SA d'HLM I3F pour l'opération au 27 rue des Héros Nogentais ;
- La mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments administratifs.

## **C. Axe 3 : Protéger notre environnement et développer des projets de rénovation énergétique**

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de rénovation énergétique et de maîtrise de sa consommation, en développant l'utilisation de « LED » pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, en achetant des véhicules propres, en signant un contrat sur performance avec son fournisseur en vue de travaux d'isolation dans les écoles.

La mise en place du Fonds Vert par l'Etat à l'attention des collectivités locales pour l'année 2023 va permettre à la Ville de solliciter un certain nombre de subventions afin de financer un programme ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : écoles, centre nautique par exemple.

S'inscrivent ainsi dans cet axe les actions suivantes :

- Lancement du plan de mobilités (en complément du nouveau plan de stationnement),
- Ouverture au public du parc du Carmel,
- Développement des espaces verts (végétalisation des espaces publics) et jardins partagés,
- Dons d'arbres aux habitants et poursuite des plantations sur la voie publique ou dans les parcs,
- Renouvellement de la dotation pour travaux de rénovation (particuliers et copropriétés),
- Poursuite de l'isolation des bâtiments scolaires (Victor Hugo), création de sanitaires à l'école maternelle Gallieni,
- Acquisition de véhicules électriques,
- Rénovation du centre nautique,
- Installation d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques au parking Marie Curie,
- Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public (dernière tranche).

## **D. Axe 4 : Poursuivre la transition numérique**

Pour répondre à l'attente des citoyens, la Ville a décidé de poursuivre sa transition en créant en 2021, une direction des systèmes d'information et de la transition numérique et en créant un poste de Directeur de



l'innovation et de la transition numérique. Dans ce cadre, la Ville entend répondre à l'attente des usagers d'une plus grande accessibilité des services à la population par :

- la mise en place depuis début février de la prise de rendez-vous en ligne pour les demandes de cartes d'identité et de passeports, laquelle se déploiera petit à petit en 2023 au sein des autres services publics proposant un accueil sur rendez-vous (Maison de la Famille pour les inscriptions petite enfance et scolaire, sport, CCAS)
- la dématérialisation des autorisations d'urbanisme finalisée en 2022
- le début du déploiement dans les écoles élémentaires de la Ville des ENI (Espaces Numériques de Travail).

Le projet de budget 2023 prévoit la généralisation des actions et projets numériques des services de la Ville avec par exemple la possibilité :

- du paiement en ligne au conservatoire,
- de la poursuite du développement des fonctionnalités du portail famille,
- de la dématérialisation du courrier permettant d'améliorer le traitement des courriers entrants associée à la mise en place du parapheur électronique,
- d'un projet de mise en œuvre de coffre-fort numérique.

L'ensemble de ces projets et actions fait l'objet des travaux du comité numérique qui se réunit plusieurs fois par an.

## **E. Axe 5 : Rendre plus vivante et plus concrète la démocratie locale**

Après deux années de pandémie, qui ont rendu très difficile l'établissement d'échanges continus et de proximité avec les habitants, l'année 2023 devrait marquer un renouveau des formes du dialogue direct : relance des rencontres de quartiers, présence régulière sur les marchés, lancement de groupes de travail thématiques. Après les consultations successives sur le projet du marché, le nouveau plan de stationnement et le déploiement du futur plan de mobilité devraient être au cœur des débats des mois à venir.

**Au total, en 2023**, les dépenses inscrites à la section d'investissement sont évaluées à **21,7 M€** affectés majoritairement aux dépenses d'équipement, dont le montant sera de l'ordre de **17,9 M€**, y compris les reports de l'exercice 2022 à hauteur de 3,1 M€.

## **2. Les perspectives pour les années à venir**

### 2-1 Le projet Cœur de Ville- halle de Nogent

Ce projet revêt une importance pour notre Ville car il a pour objectif à la fois de moderniser notre halle centrale pour lui donner la possibilité de développer son attractivité et ses atouts dans l'Est Parisien et, par extension, de permettre un plus grand rayonnement des commerces de la Grande Rue Charles de Gaulle. Cela sera possible grâce à une liaison paysagée et commerçante par la rue Ohresser, qui lors de sa réhabilitation a été conçue pour assurer cette fonction.

Aujourd'hui, le marché du Centre dispose d'une forte attractivité par la qualité des commerces qu'il accueille. Les nouvelles halles, avec le projet choisi à l'unanimité par le jury composé de membres de l'EPT et de la Ville, confortera et relancera les activités déjà appréciés des Nogentais et des autres usagers du territoire.

Pour en assurer la continuité, pendant la durée des travaux, il est prévu de réaliser à proximité (rue Ancellet – rue Ohresser) un marché provisoire qui accueillera les commerçants actuels, présents les mardis, jeudis et samedis matin.

Le contrat de concession en cours se terminant fin décembre 2023, la décision a été prise d'intégrer la halle provisoire et ses aménagements annexes dans le projet de nouvelle halle. La Ville, en lien avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage que nous avons sélectionné pour suivre les travaux, travaille actuellement à sa mise en œuvre. Ce dispositif devrait permettre de poursuivre, pendant les travaux de la nouvelle halle, l'activité commerciale dans des conditions optimum.

.. Il est même prévu d'anticiper certains travaux liés au nouveau parking du marché. A noter que pendant la construction de la nouvelle halle, le stationnement sera toujours possible. Par ailleurs, du fait de la fin de la concession, la Ville travaille à la reprise des activités du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au titre du budget 2023 les dépenses relevant de ce projet sont prévues et notamment celles relevant du marché provisoire.

2-2 Le projet de rénovation du pavillon BALTARD : quelques travaux de rénovation et étude d'une gestion déléguée,

2-3 Le projet d'agrandissement du réfectoire sur cour des écoles Guy Moquet et Paul Bert (désignation des entreprises pour la réalisation des travaux);

2-4 Le renouvellement du terrain de football en gazon synthétique du stade.

### **3. Les recettes d'investissement**

Elles sont principalement constituées :

- du FCTVA calculé sur les investissements réalisés en année N-2,
- des taxes d'aménagement dont l'exigibilité est désormais décalée à l'achèvement des travaux qui devra être déclaré par le redevable dans les 90 jours,
- des subventions d'équipement, des amortissements, de l'emprunt, de l'autofinancement, et des ventes de patrimoine.

Elles sont évaluées pour l'année 2023 à **16,3 M€** (hors emprunt et hors cessions).

Les subventions représentent 3 M€ et portent essentiellement sur des fonds venus de la Région, de l'Etat, du STIF.

Le niveau maximum retenu pour l'emprunt d'équilibre de l'année 2023, est fixé à 4 M€.

Concernant les cessions à réaliser sur l'exercice 2023, elles ont été estimées à environ 1,4M€ (opération rue de Châteaudun).

### **4. La dette (évolution)**

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Nogent-sur-Marne s'est inscrite dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion dynamique de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Depuis 2014, les intérêts de la dette ont diminué de plus de deux cent mille euros.

La dette de la Ville comporte 17 emprunts pour un encours au 1er janvier 2023 de 22,9 M€. Le dernier emprunt a été contracté en 2021.

La durée résiduelle de l'encours, principalement constitué d'emprunts à taux fixe et d'un prêt à barrière classé en E1 selon la charte Gissler, est de 12 ans et 1 mois avec un taux d'intérêt moyen de 2,59%.

### La Situation au 01/01/2023

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

	01/01/2023	01/01/2022	
Encours	22 847 737,56	25 499 376,34	↘
Nbre d'emprunts	17	18	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00%	0,00%	→
Durée résiduelle	12 ans 1 mois	12 ans 8 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	6 ans 4 mois	6 ans 7 mois	↘
Taux moyen annuel	2,59%	2,59%	→
Taux act. Résiduel	2,61%	2,64%	↘
Taux de marché	2,67%	0,02%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	→

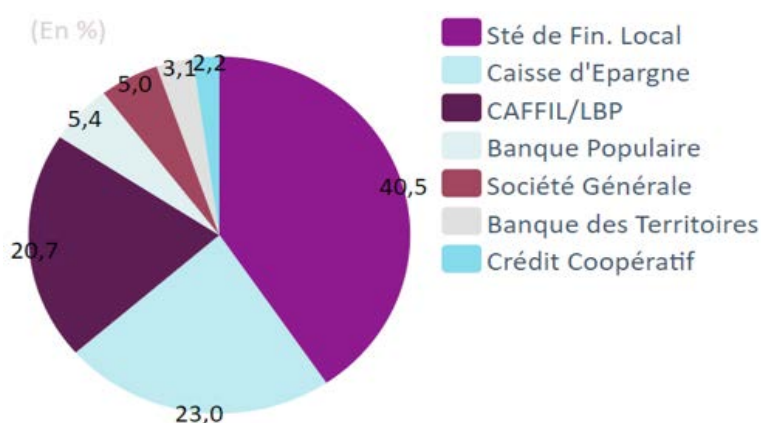
**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours diminue de 2,6 M€.** Cette diminution s'explique par les remboursements contractuels des emprunts sur l'exercice 2022. La Ville s'inscrit dans un désendettement sur l'exercice 2022 dans la mesure où la Ville n'a pas recours à des nouveaux financements par emprunt.

**Le poids de la dette** supporté par chaque Nogentaise et chaque Nogentais pour 2022 est de **666 €**. (*Calcul effectué sur la base du dernier recensement publié par l'INSEE établissant la population nogentaise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 34 278 habitants*). Pour rappel, la moyenne nationale des villes de la strate de Nogent (20 000 – 50 000 habitants) s'élevait en 2022 à 972 €.

## Les banques

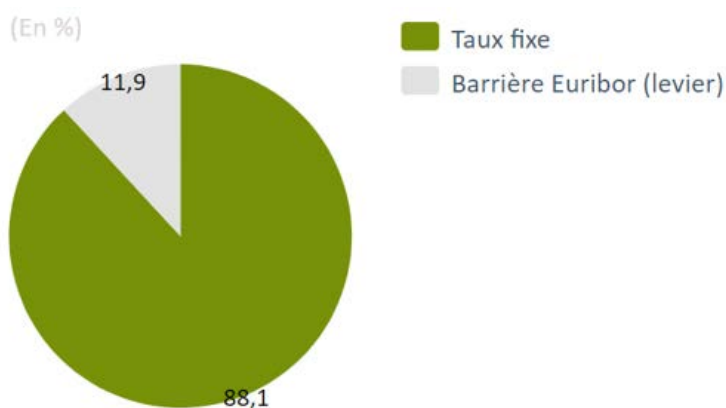
Les partenaires bancaires sont assez diversifiés avec 7 établissements présents dans l'encours de la Ville.

Prêteur	au 1er janvier 2023		au 1er janvier 2022	
	Capital restant dû	%	Capital restant dû	%
Sté de Fin. Local	9 260 755,84	40,53%	10 120 945,92	39,69%
Caisse d'Epargne	5 262 500,00	23,03%	5 912 500,00	23,19%
CAFFIL/LBP	4 725 000,06	20,68%	5 091 666,70	19,97%
Banque Populaire	1 232 455,23	5,39%	1 533 706,33	6,01%
Société Générale	1 149 593,04	5,03%	1 409 066,28	5,53%
Banque des Territoi	706 265,15	3,09%	830 935,63	3,26%
Crédit Coopératif	511 168,24	2,24%	600 555,48	2,36%
<b>Total</b>	<b>22 847 737,56</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 499 376,34</b>	<b>100,00%</b>



## La structure de la dette par index

L'encours global de dette de la Ville présente, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les caractéristiques suivantes :

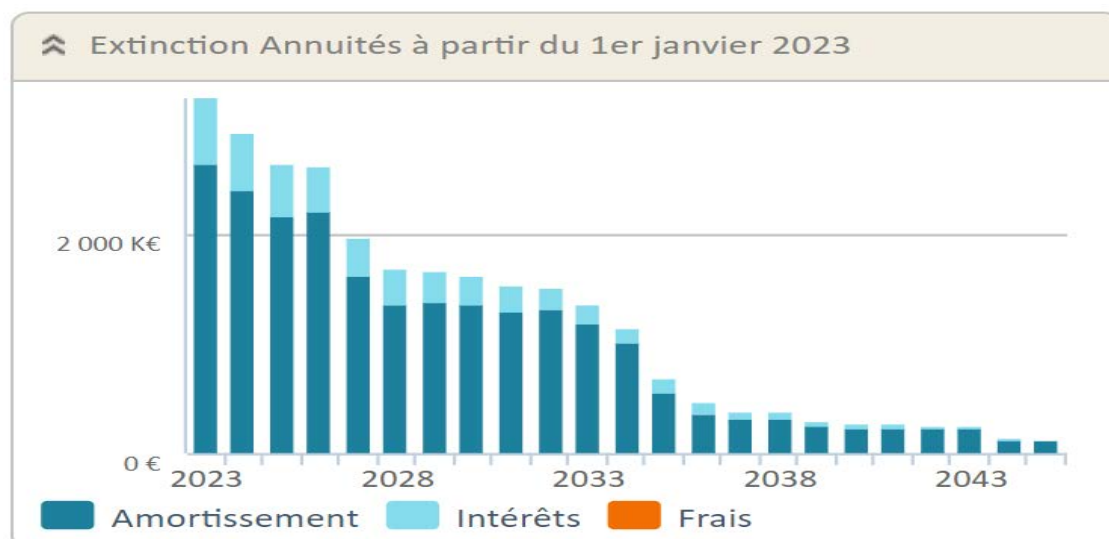


## La structure de la dette par type de taux

Situation	au 1er janvier 2023		au 1er janvier 2022	
Indice	Capital restant dû	%	Capital restant dû	%
Taux fixe	20 128 529,18	88,10%	22 617 467,59	88,70%
Barrière Euribor	2 719 208,38	11,90%	2 881 908,75	11,30%
<b>Total</b>	<b>22 847 737,56</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 499 376,34</b>	<b>100,00%</b>

Les profils d'extinction des annuités et des remboursements de capital restant dû montrent une extinction de la dernière ligne de la dette en 2045.

## Les éléments structurant de la dette : annuités



L'annuité reste supérieure à 3,2 M€ sur l'exercice 2023 puis s'inscrit sur une tendance baissière continue mais avec une rupture en 2027 de près de 650 K€ entre 2026 et 2027.

La situation financière de la Ville mais également la structure saine et maîtrisée de sa dette lui ont permis, dans un contexte favorable, d'obtenir des conditions de financement très compétitives lors des dernières campagnes de recherche de financements long terme (2018 et 2020).

Le profil de remboursement de la dette doit être pris en compte pour étudier la capacité de la Ville à supporter les financements par emprunt des investissements des années à venir.

## Les éléments structurant de la dette : capital restant dû



## CONCLUSION

---

La Ministre déléguée des Collectivités Territoriales lors de sa venue devant les Maires du Val de Marne déclarait avoir pris connaissance des alertes sur les difficultés que les maires rencontrent dans le contexte de l'organisation territoriale et fiscale de la Métropole du Grand Paris. Elle résumait face à une situation financière critique des collectivités, l'ensemble des dispositions prises par le gouvernement en matière de soutien en leur faveur.

Même si les mesures prises par le gouvernement sont intéressantes pour atténuer les inquiétudes justifiées des maires, elles ne répondent que partiellement aux réalités auxquelles ils sont confrontés pour équilibrer leurs budgets.

Une motion portée par l'AMF, son Président et l'ensemble des maires adhérents, notamment à l'unanimité les Maires du Val de Marne (AM94), précisait un certain nombre de revendications dans différents domaines dont en particulier :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023 pour éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal.
- Le renoncement à la suppression de la CVAE ou la révision des modalités de sa suppression. Elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Il en est de même pour la CFE qui devait revenir aux Territoires après acceptation du gouvernement. Au moment du vote à l'assemblée (revenant sur son engagement) cette disposition très importante pour la gestion partagée entre communes membres et Territoire, fut retirée sans que les intéressés soient avertis.
- Concernant la crise énergétique nous sommes satisfaits de la création d'un fonds vert. En effet, après de nombreux échanges avec le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le gouvernement a mis à la disposition des collectivités territoriales ce Fonds Vert. Le ministre Christophe Béchu reconnaissait une réalité : « Les collectivités territoriales sont essentielles si l'on veut atteindre les objectifs environnementaux pour lesquels la France s'est engagée. Si on souhaite être efficace sur ces questions, il faut une union des énergies et une convergence des actions entre le national et le local. Une partie des solutions est dans les territoires. »

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées sont à la fois l'affirmation, au travers des services à la population, que Nogent-sur-Marne est d'abord une collectivité de proximité qui incarne un service public ambitieux et optimiste dans ses objectifs.

L'année qui se présente à nous sera plus que jamais celle des défis nombreux et nouveaux que nous devons relever dans un contexte de sortie de crise. Je suis conscient que la période que nous allons devoir affronter individuellement et collectivement va être difficile pour beaucoup de nos concitoyens.

Il est de notre devoir de soutenir les plus vulnérables d'entre nous. C'est pour cela que je crois, avec la majorité municipale, en notre capacité à agir collectivement dans le domaine des solidarités. Nous allons donc poursuivre la mise en œuvre d'un plan de solidarité afin de rendre, par des actions adaptées, les effets de la crise supportables pour les plus modestes et celles et ceux jeunes et moins jeunes, qui sont vulnérables. Un devoir collectif d'humanité.